

Séance extraordinaire du 20 décembre 2022

**Province de Québec
MRC de D'Autray
Municipalité de Saint-Barthélemy**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy tenue le mardi 20 décembre 2022 à 19h00 à la salle de travail du conseil située au 1980, rue Bonin, à Saint-Barthélemy.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Robert Sylvestre, maire
Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller au siège # 1
Monsieur Sylvain Labranche, conseiller au siège # 2
Monsieur François Bertrand, conseiller au siège # 3
Madame Anna Adam, conseillère au siège # 4
Monsieur François Bérard, conseiller au siège # 5
Monsieur Claude Jean, conseiller au siège # 6

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Maurice, confirme que l'avis de convocation pour la séance extraordinaire du 20 décembre 2022 a été transmis, en bonne et due forme le 15 décembre 2022 à tous les membres du conseil.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 02 sous la présidence de monsieur Robert Sylvestre, maire. Madame Julie Maurice, directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de greffière de la séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2022-12-222

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Droit de passage 2023 – Club d'Autoneige Saint-Barthélemy Inc.
4. Adoption – Règlement n° 701-22 constituant une réserve financière pour la tenue d'élections municipales
5. Adoption – Règlement n° 702-22 constituant une réserve financière pour l'équilibrage du rôle d'évaluation
6. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

3. Droit de passage 2023 – Club d'Autoneige Saint-Barthélemy Inc.

2022-12-223

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

QUE ce conseil accepte la demande du Club D'Autoneige Saint-Barthélemy, soit le droit de passage aux endroits suivants, et ce pour la durée de la saison hivernale 2022-2023 :

- Sur le rang Saint-Jacques Est, partie fermée durant l'hiver;
- Sur la montée des Laurentides à partir de l'érablière située au 2981 montée des Laurentides jusqu'au rang des Vingt;
- Sur le rang des Vingt, de la montée des Laurentides jusqu'à la montée Ouest, en limitant la vitesse à 30 km/h sur cette portion;

- Sur la montée Ouest, du rang St-Joachim jusqu'à environ 1 km dépassé Bel Automne et sur le rang Bel Automne à l'ouest de la Montée Ouest;
- Chemin qui mène aux étangs, conditionnellement à ce que le Club Quad Les Randonneurs et le Club Autonéige Saint-Barthélemy prennent entente entre eux et qu'il y ait respect du voisinage.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

4. Adoption – Règlement n° 701-22 constituant une réserve financière pour la tenue d'élections municipales

- ATTENDU QUE** l'article 26 du *Projet de Loi 49* exige que toute municipalité doit constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;
- ATTENDU QUE** le fonds doit être suffisant pour pourvoir au coût de la prochaine élection;
- ATTENDU QU'** en vertu des lois municipales (569.3 LCV et 1094.3 CM), les municipalités peuvent créer des réserves financières à une fin déterminée notamment pour le financement de dépenses de fonctionnement;
- ATTENDU QUE** les élections municipales ont lieu aux quatre ans et représentent des dépenses importantes;
- ATTENDU QUE** la création d'une réserve financière permet d'étaler le financement de ces dépenses sur une plus longue période et éviter une augmentation importante des dépenses lors de l'année de l'élection;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

2022-12-224

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu que le règlement n° 701-22 ayant comme titre « *Règlement n° 701-22 constituant une réserve financière pour la tenue d'élections municipales* » soit adopté tel que déposé.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

5. Adoption – Règlement n° 702-22 constituant une réserve financière pour l'équilibrage du rôle d'évaluation

- ATTENDU QU'** en vertu du code municipal (articles 1094.1 à 1094.6), les municipalités peuvent créer des réserves financières à une fin déterminée notamment pour le financement de dépenses de fonctionnement;
- ATTENDU QUE** l'article 14 de la Loi sur la fiscalité municipale stipule qu'un rôle d'évaluation doit être dressé tous les trois ans pour trois exercices financiers municipaux consécutifs ;
- ATTENDU QUE** malgré l'article 46.1 de la Loi sur fiscalité municipale, la Municipalité considère important d'équilibrer son rôle d'évaluation à tous les trois ans dans le but d'éliminer le plus possible les écarts entre les proportions de la valeur réelle que représentent les valeurs inscrites au rôle.
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

2022-12-225

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu que le règlement n° 702-22 ayant comme titre « *Règlement n° 702-22 constituant une réserve financière pour la tenue d'élections municipales* » soit adopté tel que déposé.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

6. Période de questions

7. Levée de l'assemblée

2022-12-226

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE cette assemblée soit levée à 19 h 10.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

Robert Sylvestre
Maire

Julie Maurice
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Robert Sylvestre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.